



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 13 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230313-1759_DDSUBVECOL-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION MUNICIPALE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'engager des travaux de menuiserie, d'isolation phonique et de végétalisation dans les cinq écoles dont la Ville de Lavaur à la charge.

Considérant qu'il convient de demander, à cet effet, une subvention auprès de l'Etat (DETR).

DECIDE

ARTICLE 1 :

IL SERA DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION auprès de le l'Etat (DETR).

Le coût particulier pour ce projet précité est de 73 300€ HT

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

• Etat (DETR).	50%	36 650 € HT
•		
• Autofinancement Commune de Lavaur	50%	36 650 € HT
Montant total H.T estimé de l'opération	100%	73 300 €

Fait à LAVAU, le 13/03/2023

Le Maire

Bernard CARAYON

